

Approuvé lors du  
Conseil Municipal du 14 septembre 2023

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 6 juillet 2023 à 18h30

**Conseillers municipaux présents :** Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana BOULIONG, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

**Excusés :** néant

**Absents :** néant

**Date de la convocation :** le 30 juin 2023

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

## 2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.

M. le Maire indique qu'il conviendrait d'ajouter à l'ordre du jour l'aide à l'installation du nouveau restaurant « Trivicour'Tin », ainsi que la nomination du représentant de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la Société In Terra. L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

Délibérations :

1. Aide à l'installation du nouveau restaurant « Le Trivicour'Tin »,
2. Nomination du représentant de la commune à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la société In Terran
3. Décision modificative n°2 du budget Actions commerces,
4. Signature de la convention 2023 avec 30 millions d'amis,
5. Signature de la convention de prestations de services entre Grand Bourg Agglomération (GBA) et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes concernant les équipements sportifs communautaires,
6. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
7. Boucherie – Demande de baisse du loyer,
8. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement du cimetière,
9. Délibération approuvant le déclassement de la parcelle D1282 et l'échange des parcelles D1281 et D1282 au lieu-dit « Blancherie ».

Questions diverses

### 1 - Aide à l'installation du nouveau restaurant « le Trivicour'Tin »

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. Patrick LESCURE gérant du restaurant « le Trivicour'Tin » concernant une aide à l'installation de leur nouveau restaurant, qui a fait l'objet d'un bail commercial avec la commune pour la location des murs.

M. le Maire propose à l'assemblée de réduire de moitié, pendant 3 mois, le montant du loyer du restaurant, afin de les aider dans le lancement de leur nouvelle activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 1 voix contre et 13 voix pour :

- **DECIDE** de baisser à 412,71 € HT (495,25 € TTC) le loyer de la SARL MERLES sur une durée de 3 mois, sur les mois de septembre, octobre et novembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 2 - Nomination du représentant de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la Société In Terra

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé, par délibération n°2023-039 du 4 mai 2023, d'entrer au capital social de la SPL In Terra.

Il ajoute que la commune sera représentée, au sein de l'Assemblée spéciale de la société In Terra, qui sera elle-même composée des élus délégués des collectivités territoriales entrantes.

A cet effet, il indique qu'il convient donc de nommer, parmi les membres du conseil municipal, un représentant de la commune à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SPL In Terra.

Le conseil municipal,

Vu les statuts en vigueur de la SPL In Terra,

Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment l'article L2121-33,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Yves BERNARD, en qualité de représentant de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SPL In Terra.

### 3 - Décision modificative n° 2 du budget Actions commerces

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant correspondant au remboursement de la caution de Croq'Moy :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 900,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 900,00 €</b>
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 900,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 900,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget actions commerces.

### 4 - Signature de la convention 2023 avec 30 millions d'amis

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des chats errants est délicate, et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. La commune s'est donc rapprochée de la Fondation 30 millions d'Amis, à la demande de l'association « les amis des chats libres » de Saint-Trivier-de-Courtes, depuis 2018.

Pour rappel des termes de la convention, la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Pour 2023, il est estimé une population de l'ordre de 10 chats libres sauvages, ce qui représenterait une somme de 450,00 € à verser à la Fondation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2023 pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'Amis, annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 450,00 € à la Fondation 30 Millions d'Amis, correspondant à la participation aux frais de stérilisation et d'identification par puce électronique.

**5 - Signature de la Convention de prestations de services entre Grand Bourg Agglomération (GBA) et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes concernant les équipements sportifs communautaires**

M. le Maire informe l'assemblée que Grand Bourg Agglomération (GBA) souhaite engager une démarche pour déléguer la gestion de ses équipements sportifs et culturels où sont situées ces infrastructures.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- ◆ Améliorer l'efficience de l'action publique en confiant à la collectivité de proximité la gestion de l'entretien courant des équipements d'intérêt communautaire sportifs et culturels situés au sein de son périmètre communal ;
- ◆ Renforcer le rôle de la commune dans ses missions de proximité vis-à-vis des acteurs locaux (clubs sportifs associatifs, habitants...).

Il indique à l'assemblée qu'afin d'organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il conviendrait que Grand Bourg Agglomération et la commune passent une convention, sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du Code Général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27, qui permettent à Grand Bourg Agglomération de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

Cette convention porterait sur les bâtiments suivants :

- ◆ Le gymnase, situé rue de la Gendarmerie,
- ◆ Le terrain multisports, le vestiaire ainsi que le terrain synthétique attenant, situés Champ de la Jeanne,
- ◆ Le boulodrome, situé rue du stade.

En contrepartie, une évaluation de la valeur de prestation de service effectuée par la commune au profit de Grand Bourg Agglomération a été calculée et tient compte :

- ◆ Du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées,
- ◆ De l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité,
- ◆ Des coûts des prestations qui pourront être confiées aux entreprises privées.

Il en ressort un montant de 13.950,00 € annuel comprenant le salaire chargé, le matériel et équipements, et les frais de gestion.

Il est précisé que concernant les estimations financières, des frais complémentaires pourront être pris en charge par Grand Bourg Agglomération pendant la durée de la convention, dans la limite de 10 % du montant total annuel, soit 1.395,00 €. L'augmentation constatée devra faire l'objet de justifications étayées de la part de la commune. Au-delà de la somme précitée, un avenant devra être annexé à la convention. Ce dernier devra faire l'objet d'échanges et d'un accord de l'ensemble des membres du comité de suivi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de déléguer à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, des missions d'entretien courant des équipements communautaires précisés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

## 6 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

### 1- Rappel du contexte règlementaire et institutionnel :

En application du III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

M. le Maire ajoute que compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour :

- le budget principal,
- le budget actions commerces,
- le budget du Champ de la Jeanne,  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que la M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus

détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. M. le Maire indique qu'il conviendrait de rester sur une M57 abrégée.

## 2- Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits d chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 mai 2023,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour :
  - le budget principal,
  - le budget actions commerces,
  - le budget Champ de la Jeanne.
- **OPTE** pour le recours à la nomenclature abrégée,
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections.
- **DEROGE** à la règle du prorata temporis pour les immobilisations amortissables au compte 204, et opter pour un amortissement en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition des biens au motif que cette dérogation aura pour la collectivité un impact non significatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### 7 - Boucherie – demande de baisse du loyer

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des murs de la boucherie de Saint-Trivier-de-Courtes, pour laquelle un bail commercial a été signé avec M. BILLET Olivier.

Le loyer a subi une révision automatique, prévu dans le bail commercial tous les 3 ans, au mois de juin 2023, d'un montant de 68,11 € HT par mois.

M. BILLET Olivier a demandé à la mairie s'il était possible d'étudier une baisse de son loyer, trop onéreux selon lui.

M. le Maire propose au conseil municipal de baisser le loyer de 100,00 € HT.

Après plusieurs échanges, il est proposé au conseil de délibérer sur une baisse de 70,00 € HT par mois, ce qui permettrait de maintenir le loyer au montant initial pour M. BILLET, tout en ne diminuant pas trop les recettes du budget actions commerces.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour ::

- **DECIDE** de baisser le loyer de la boucherie de 70 € HT à compter du mois de septembre 2023,
- **DIT** que le loyer de la boucherie serait donc de 798,11 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (957,73 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

### 8 - Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement du cimetière

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté du 15 janvier 2021 a élargi l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, stades et autres lieux de vie.

Il ajoute que cette mesure a eu pour effet de devoir faire évoluer les pratiques et de faire le point sur les moyen humains, techniques et financiers nécessaires. Cela implique également d'accepter que tout ne soit pas parfait. Ce qui est le cas actuellement.

Il ajoute que le cimetière de Saint-Trivier-de-Courtes n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il indique qu'il a donc fallu étudier les différentes possibilités et notamment :

- Les travaux de mise en accessibilité du cimetière,
- Son enherbement.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention pourrait être le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	60.000 €	DETR 2023	40 %	24.000 €
		Autofinancement de la commune	60 %	36.000 €
<b>TOTAL</b>	60.000 €	<b>TOTAL</b>	100 %	60.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de réaménagement du cimetière de Saint-Trivier-de-Courtes et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### 9 - Délibération approuvant le déclassement de la parcelle D1282 et l'échange des parcelles D1281 et D1282 au lieu-dit « Blancherie »

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir mener le projet de voie verte sur notre territoire, il a été convenu entre M. Quentin BRUNET, Grand Bourg Agglomération et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, qu'une partie de l'emprise de la voie verte traverserait son terrain.

En échange, il a été proposé que la commune cède le morceau de chemin jouxtant la propriété de M. BRUNET afin qu'il puisse accéder à sa parcelle.

Cette dernière a été arpentée par un géomètre afin de délimiter les propriétés.

L'échange porterait sur les parcelles suivantes (plan en annexe) :

- L'emprise de la voie verte, parcelle D1281, d'une superficie de 337m<sup>2</sup> serait cédée à la commune,
- La parcelle D1282 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> serait cédée à M. Quentin BRUNET.

Afin de procéder à cet échange, il convient préalablement d'en prononcer le déclassement. Cette emprise étant physiquement déjà intégrée au terrain de M. Quentin BRUNET, son déclassement n'aura aucune incidence sur la desserte et la circulation assurées par ladite voie.

En conséquence, son déclassement peut être prononcé, sans enquête publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section D n°1282,
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal en vue de sa cession à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange entre cette parcelle D1282 et la parcelle D1281 avec M. Quentin BRUNET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document afférent à cette affaire.

---

### Questions diverses

- Lecture du courrier de remerciement de Damien CLERMIDY concernant l'aide apportée par la commune et notamment les agents techniques pour la bonne tenue de la manifestation « l'Ain de Ferme en Ferme » le week-end du 29 et 30 avril 2023,
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 14 septembre 2023. M. Thierry PALLEGOIX viendra présenter le SIVOS,
- Lecture du courrier de la directrice de l'école, Mme PANCHOT, concernant le manque de place à l'école suite notamment à l'ouverture de la 9<sup>ème</sup> classe à la rentrée 2022,
- M. le Maire rappelle l'accueil de la délégation roumaine via l'association CSI, le mercredi 19 juillet 2023 à la Carronnière. Le repas leur sera offert par la commune.
- Lecture du courrier de France Adot 01. Dans le cadre des projets de végétalisation des communes, ils demandent à chaque municipalité du département d'inclure un arbre et lui attribuer le statut d'Arbre de Vie. Ils fourniront une plaque et son support portant mention de la commune et le ruban vert symbole du don d'organes. Les élus conviennent qu'il sera étudié la possibilité d'en planter un sur la commune.

La séance est levée à 20h15

Signature du Maire,  
Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance,  
Johana BOULIONG

